

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-06

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LABELLE

Date de convocation : 12 mars 2024

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 12

OBJET : Affectation des résultats 2023 : budget principal Commune :

Mme le Maire rappelle les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la commune :

Section de fonctionnement				
DÉPENSES	RECETTES		RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DE CLÔTURE
	solde 2022 reporté	Recettes		
	187 726.61 €	1 180 984.02 €		
996 836.81 €	1 368 710.63 €		184 147.21 €	371 873.82 €

Section d'investissement				
DÉPENSES	RECETTES		RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RÉSULTAT DE CLÔTURE
solde 2022 reporté	Dépenses	solde 2022 reporté	Recettes	
241 766.90 €	202 408.49 €		331 620.27 €	
444 175.39 €		331 620.27 €		-112 555.12 €

Sur proposition de la commission des finances :

Budget Commune - Affectation en investissement :

Article 001 – dépense d'investissement BP 2024 : + 112 555,12 €

Couverture du besoin de financement (140 255,12 €) :

Recette budgétaire à l'article 1068 au BP 2024 : + 141 000,00 €

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Budget Commune - Affectation en fonctionnement

Article 002 – recette de fonctionnement BP 2024 : + 230 873,82 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, au 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour : 230 873,82 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour : 141 000,00 €, au BP 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTIN, Mme CHASSELOUP, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240319-DMARS2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-07

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LABELLE

Date de convocation : 12 mars 2024

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

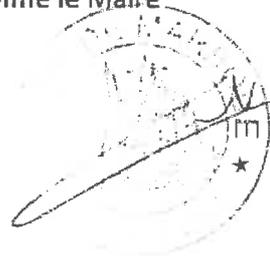
OBJET : approbation du compte de gestion budget COMMUNE, de l'exercice 2023 :

Le conseil municipal prend connaissance du compte de gestion tenu par le receveur municipal.

Il constate que les résultats de l'exercice 2022 ont bien été repris, que les mandats et titres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 correspondent aux écritures réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2023, du receveur municipal.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240319-DMARS2024-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-08

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LABELLE

Date de convocation : 12 mars 2024

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

Objet : Budget principal Commune : approbation du budget primitif 2024 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 proposé la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 410 923,82 €

Dépenses et recettes d'investissement : 795 288,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes :

Section de fonctionnement	1 410 923,82 €
Section d'investissement	795 288,82 €

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240319-DMARS2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-09 BIS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24-09

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LABELLE

Date de convocation : 12 mars 2024

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : Taux d'imposition de 2024 :

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal procède aux votes des taux communaux des trois taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : **42,58 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **36,06 %**
- Taxe d'habitation : **11,33 %**

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240319-DMARS2024-09BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-10

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LABELLE

Date de convocation : 12 mars 2024

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : Subventions aux associations 2024 :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions aux associations, suivant le tableau en pièce jointe.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en sous-préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240319-DMARS2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

SUBVENTIONS

article 65748

Libellés	BP 2024
Société Amicale de Marboué Football	1 650.00 €
Société Amicale de Marboué Natation	240.00 €
Bien-être et détente	240.00 €
A.P.E. Marboué	240.00 €
Club des anciens Marboué	240.00 €
Association culturelle Marboué	240.00 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers Marboué	240.00 €
Comité des fêtes de Marboué - subv de base	240.00 €
Comité des fêtes de Marboué - subv sur présentation de projet (Festi Marboué)	1 000.00 €
Collectif Après-demain 28	240.00 €
Prévention routière départementale - Chartres	40.00 €
Croix rouge française - Châteaudun	40.00 €
Association terre de beauce-Orgères en Beauce	80.00 €
A.F.M. - Téléthon	40.00 €
Association Maires d'Eure-et-Loir (1 175 hab x 0,35 + part AMF)	700.00 €
La Troupe du Bonheur - Goûter du 5 mai	400.00 €
Mémoire et Histoire - 80 ans (15 août 1944)	300.00 €
Subventions diverses en cours d'année	330.00 €
TOTAUX :	6 500.00 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-11

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LABELLE

Date de convocation : 12 mars 2024

Élus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

Objet : Budget commune : amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. Une délibération doit être prise à cet effet.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements ». Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de neutraliser les amortissements inscrits au BP 2024 :

20 000 € en dépenses de fonctionnement (à l'article 681) et en recettes d'investissement (à l'article 2804XXX).

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20240319-DMARS2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations n° 24-12

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX NEUF MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. POUCHIN (pouvoir à Mme CHASSELOUP)

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LABELLE

Date de convocation : 12 mars 2024

Elus en exercice : 14

Elus présents : 13

Elus votants : 14

OBJET : Territoire d'énergie : Amélioration énergétique des installations d'éclairage public, proposition de travaux 2024 avec mobilisation du Fonds Vert et du CRST

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : MARBOUE

Libellé : Rue Gallo Romaine

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat et sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elles venaient à être versées, les subventions de l'Etat et/ou de la Région Centre-Val de Loire viendraient diminuer la part financée par les collectivités et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802334-26240319-DMARS2024-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2024

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ

Plan de financement

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	14 000 €	60%	21 000 €
35 000 €				

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer les demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST).

1- Dans le cas où seul le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux.

2- Dans le cas où seul le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

3- Dans l'hypothèse où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et celui de l'État seraient accordés la participation de la commune pourrait être réduite à 20 % du montant total des travaux, soit 7 000 € de reste à charge pour la commune.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert et/ou de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST),
- **autorise** Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

Le Conseil Municipal décide d'engager les travaux d'éclairage public de la rue Gallo-Romaine en 2024, uniquement si la participation obtenue pour la commune est de 20 % soit 7 000 € inscrit au Budget Primitif 2024.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le



CONVENTION

entre

ENERGIE Eure-et-Loir

ET

LA COMMUNE DE MARBOUE

**POUR L'AMÉLIORATION ENERGETIQUE
D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

PROGRAMME TRAVAUX 2024



SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION **PAGE 3**

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES OUVRAGES CONCERNES PAR LES TRAVAUX **PAGE 3**

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX **PAGE 3**

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES **PAGE 3**

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS BUDGETAIRES DES PARTIES **PAGE 5**

ARTICLE 6 : COMMUNICATION **PAGE 5**

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION **PAGE 5**

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION ET LITIGES **PAGE 5**

ANNEXE : dossier technique des travaux (localisation et descriptif technique du matériel)

Affaire n°24_IEP_AME_023

ENTRE :

- **ENERGIE Eure-et-Loir**, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en sa qualité de Président, dûment mandaté par délibération du Bureau Syndical en date 17/01/2024,

d'une part,

ET

- **La Commune de MARBOUE**, adhérente à la compétence Eclairage public développée par ENERGIE Eure-et-Loir, représentée par Madame Gaëlle CHASSELOUP, agissant en sa qualité de Maire dûment mandaté à l'effet de signer la présente convention,

d'autre part,

ci-après dénommée "la collectivité",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'éclairage public se situe au cœur des enjeux techniques, énergétiques et environnementaux d'aujourd'hui. Aussi, les parties signataires de la présente convention s'accordent sur la nécessité de parvenir à une plus grande sobriété énergétique des installations d'éclairage public présentes sur le territoire de la collectivité.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera réalisé et financé le programme 2024 d'élimination des points lumineux dits « énergivores » présents sur les sites mentionnés en annexe à la présente convention.

Les interventions correspondantes donneront lieu à l'installation de lanternes Led et/ou à la mise en place de kits Led dans les lanternes existantes.

ARTICLE 2 : LOCALISATION DES OUVRAGES CONCERNES PAR LES TRAVAUX

Les sites de travaux objet de la présente convention sont définis dans le dossier technique joint en annexe.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

En sa qualité de maître d'ouvrage, ENERGIE Eure-et-Loir est seul en charge de faire réaliser les travaux objet de la présente convention par les entreprises qu'il aura retenues.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat et sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, Il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elles venaient à être versées, les subventions de l'Etat et/ou de la Région Centre-Val de Loire viendraient diminuer la part financée par les collectivités et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Plan de financement

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	14 000 €	60%	21 000 €
35 000 €				

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer les demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST).

- 1- Dans le cas où seul le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la collectivité pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux.
- 2- Dans le cas où seul le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert serait accordé, la participation de la collectivité pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.
- 3- Dans l'hypothèse où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et celui de l'État seraient accordés la participation de la collectivité pourrait être réduite à 20 % du montant total des travaux.

4-1 MODALITES PROPRES A ENERGIE Eure-et-Loir

ENERGIE Eure-et-Loir :

- o est chargé de constituer, avec l'appui du syndicat du Pays Dunois, le dossier de demande d'aide financière à faire parvenir au Conseil Régional Centre-Val de Loire,
- o règle les factures aux entreprises qu'il a retenues, fait son affaire de la gestion de la TVA correspondante et du recouvrement de l'aide accordée par l'État au titre du dispositif Fonds Vert. S'agissant de ce dernier point particulier, ENERGIE Eure-et-Loir s'est engagé à réaliser les travaux dans un délai compatible avec le versement de l'aide financière de l'État d'ici la fin 2024 au plus tard.

4-2 MODALITES PROPRES A LA COLLECTIVITE

La collectivité contribue sous forme de fonds de concours aux travaux objet de la présente convention dans la limite du plan de financement fixé. Cette contribution est calculée sur la base du coût hors taxe des travaux réglés par ENERGIE Eure-et-Loir. Son versement intervient dans les conditions suivantes :

- Versement en intégralité à l'issue des travaux :
Le versement intervient sur présentation d'un mémoire récapitulatif des paiements réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir.
- Versements différés
Le versement de la contribution de la collectivité intervient comme suit :
 - o 1^{er} versement à l'année N (année de lancement des travaux) d'un acompte (non soumis à TVA) égal à 30% de la contribution totale prévue sur production d'un document attestant du démarrage de l'opération,

Affaire n°24_IEP_AME_023

- 2^{ème} versement à l'année N+1 égal à 30% de la contribution totale prévue (non soumis à TVA),
- Paiement du solde (non soumis à TVA) à l'année N+2 sur présentation d'un mémoire récapitulatif des paiements réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir.

Dans le cas où au cours des travaux, la collectivité estimerait nécessaire d'apporter des modifications techniques ou financières au programme convenu, un avenant à la présente convention devra être conclu avant qu'ENERGIE Eure-et-Loir ne puisse mettre en œuvre ces modifications. ENERGIE Eure-et-Loir ne pourra se prévaloir d'un accord tacite et devra donc obtenir l'accord exprès de la collectivité et la passation d'un avenant approuvé par délibération concordante des parties.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS BUDGETAIRES DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à inscrire à son budget les crédits afférents au programme objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La collectivité s'engage à faire connaître sur tous supports de communication et/ou sur tous médias à sa convenance l'accompagnement technique et financier d'ENERGIE Eure-et-Loir au titre du présent partenariat.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties. Elle prend fin après exécution des engagements techniques et financiers convenus.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION ET LITIGES

Chaque partie signataire peut à tout moment résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité pour l'autre partie. Dans ce cas, les travaux engagés avant la décision de résiliation sont achevés conformément à la présente convention.

Les parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté à la diligence de l'une ou l'autre partie devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

*Convention établie en deux exemplaires originaux
dont un pour chacune des parties.*

le
Pour ENERGIE Eure-et-Loir

Le Président

Xavier NICOLAS

le
Pour la Commune de Marboué

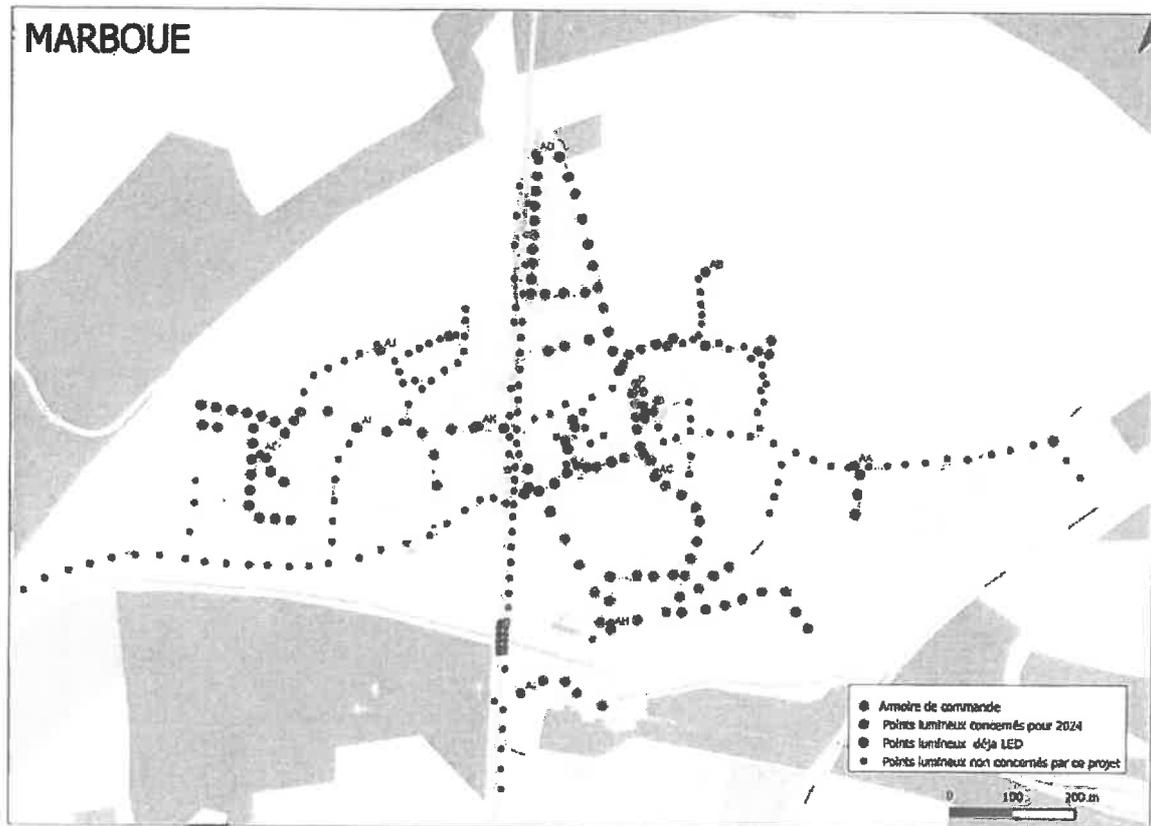
Le Maire

Gaëlle CHASSELOUP

ANNEXE - dossier technique des travaux

Définition du périmètre et implantation du (des) matériel(s)

Ce plan ci-dessous présente l'emprise du projet et l'implantation des installations concernées :



Solution préconisée

Ce projet comportera un total de 22 luminaires neufs avec les caractéristiques techniques suivantes :

	Situation actuelle	Solution préconisée
LOCALISATION		
Lieu concerné	Rue Gallo-Romaine	
MATERIEL		
Lanterne	Luminaire Boule	ICL Amandine
DONNEES TECHNIQUE		
Type de lampe	SHP	LED
Température de couleur (K)	Orangé	2 700 K
Durée de vie des lampes (h)	20 000 Heures	90 000 Heures
Puissance unitaire (W)	100 W	35 W
Modèle de gradation	Aucune gradation car extinction nocturne de 22h00 à 06h30	
DONNEES DU PARC		
Nombre de luminaires	22	22
Hauteur de feux (m)	4,5 m	4,5 m
Puissance totale installée (W)	2 200W	770 W
Consommation annuelle (kWh/an)	2 310 kWh/an	810 kWh/an
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE		
Emission de CO2 (kg CO2)	305 kg CO2/an	100 kg CO2/an
ANALYSE FINANCIERE DU PROJET		
Coût total de l'investissement* HT (€)	35 000 € HT	

*Le montant fait l'objet d'un co-financement entre ENERGIE Eure-et-Loir et la collectivité (se référer à la proposition financière).

Descriptif technique

Le projet comprendra d'un point de vue technique :

- Le renouvellement des ensembles mât + lanterne
- Les points lumineux AE-05 et AE-24 sont déjà en LED, ils ne sont donc pas concernés par ce projet
- Tous les luminaires proposés sont IP65 avec un flux lumineux >90 lm/W et un ULR < à 3%
- Les luminaires déposés sont existants depuis plus de deux ans à la date d'engagement des travaux, remplacés par des luminaires neufs

Le tableau ci-dessous récapitule les points lumineux et les rues concernés :

Identifiant point lumineux	Rue concernée	Type de lanterne	Type de support	Quantité	Existant	Photos	Solution Préconisé n°1
AE-01 à AE-23 sauf AE-05	Rue Gallo Romaine	Résidentiel	Mât acier galva	22	Boule 100 W SHP		Mâts + luminaire JCL AMANDINE 35 W

La photo ci-dessous présente le matériel prévu dans le cadre de ce projet :

